

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

Date de convocation : 09/12/2014, d'affichage : 09/12/2014.

Conseillers en exercice : 15, présents : 14, votants : 15,

L'an deux mil quatorze, le 15 décembre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHASSELON, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs CHASSELON Jean-Claude, VANDINI Christophe, SLOSARCZYK Eric, TALON Vanessa, DEBREYNE Eric, COCHENNEC Audrey, RENAUX Jimmy, TREFCON Virginie, FELIX Jean-françois, PARIZOT Olivier, POULLE Sophie, DE LE VALLEE Sandrine, POTIER Bruno, SIROT Isabelle,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. VAILLANT Jean-Pierre,

Etaient absents non excusés : MM.,

avaient donné pouvoir : M. VAILLANT Jean-Pierre à M. CHASSELON Jean-Claude.

Mme POULLE Sophie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 NOVEMBRE 2014 :

Le Conseil, Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 21 novembre 2014, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE VIREMENTS DE CREDITS :

Monsieur le Maire fait savoir que par certificat administratif du 12 décembre 2014, il a procédé à l'augmentation de crédits en dépenses de fonctionnement aux articles suivants :

Article 61522 : 4020,00 €

Article 616 : 3980,00 €

Article 6216 : 1000,00 €

Article 6232 : 1000,00 €

Article 64111 : 3960,00 €

Article 6413 : 2010,00 €

Article 64161 : 2380,00 €

Article 6451 : 3110,00 €

Article 6453 : 4390,00 €

Article 6475 : 150,00 €

par prélèvement desdites sommes à l'article 022 pour un montant de 26000,00 €.

Le conseil Municipal, après discussion, accepte ce certificat administratif de virements de crédits à l'unanimité des membres présents.

INDEMNITE DE FIN D'ANNEE AU PROFIT DES AGENTS EN CAE et CUI :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une indemnité de fin d'année de 220 euros aux agents en CAE et CUI au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par par 10 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions dont 1 pouvoir, d'allouer à chaque agent en CAE ou CUI une indemnité exceptionnelle annuelle de 250 euros (deux cent cinquante euros) pour l'année 2014.

Le versement de cette indemnité sera effectué en fin d'année au prorata du temps de présence effectif, arrêté en douzième, à chacun des agents de la commune.

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE :

Le Conseil Municipal,

Après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide de ne pas augmenter les tarifs de la cantine scolaire votés le 22 août 2014.

Les tarifs reconduits pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 03 juillet 2015 seront donc les suivants :

3,29 € pour le 1^{er} enfant,
3,09 € à partir du second enfant.

TARIFS DU RAMASSAGE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire fait savoir que le transporteur a revalorisé ses tarifs applicables au 1^{er} septembre 2014.

Il rappelle à l'assemblée que les tarifs du ramassage proposés et votés le 22 août 2014 ont été revalorisés sans tenir compte de ce critère.

Pour maintenir une récupération de 20% du coût du transport auprès des familles (19643,20 euros pour l'exercice 2014-2015), le Maire explique qu'il est souhaitable d'augmenter le tarif du ramassage scolaire de 2,70 € par enfant et par trimestre à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'au 03 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après discussion, par 13 voix pour dont 1 pouvoir, 1 voix contre et 1 abstention,

Décide de fixer le tarif du ramassage scolaire à 55,00 euros par enfant et par trimestre du 1^{er} janvier 2015 au 03 juillet 2015.

INFORMATION DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2011-2014 (PRESTATION MSA) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la MSA de Picardie a procédé au paiement de la prestation de service de l'année 2013 au profit de la commune dans le cadre du contrat enfance et jeunesse 2011-2014 signé avec les différents organismes intéressés.

Le montant de cette prestation représente 6,40% de la prestation versée par la CAF de la Somme au regard de la population agricole recensée ; soit un montant total de 14,25 €.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

COURRIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAMOIS CONCERNANT L'EXERCICE DU POUVOIR DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR VOIRIES COMMUNAUTAIRES :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Communauté de Communes du Pays Hamois concernant l'exercice du pouvoir de police de circulation et du stationnement sur voiries communautaires.

Dans ce courrier il est rappelé que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 complétant la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit un transfert automatique, en l'absence d'opposition des communes, des

pouvoirs de police spéciale de circulation, de stationnement et de stationnement de taxis sur les voiries communautaires.

Pour la Communauté de Communes du Pays Hamois, un tel transfert de pouvoir ne semble pas efficace et pertinent.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Hamois exprime donc dans ce courrier, répondant ainsi à la volonté des communes, son opposition à être rendue « autorité de police spéciale de circulation, de stationnement et d'autorisations de stationnement des taxis ».

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

DEMOLITION DU PREFABRIQUE :

Monsieur le Maire fait savoir qu'avant d'entreprendre la démolition du préfabriqué et pour s'assurer de la présence ou non d'amiante dans ce bâtiment, la commune de Muille-Villette a demandé un diagnostic auprès de l'APAVE.

Le montant du devis pour procéder à ce diagnostic est de 360 euros TTC.

Il fait savoir que 2 entreprises ont déposé un devis pour démolir le bâtiment. Il s'agit de :

VIDAM AMIANTE à Amiens pour un montant de 29 234,40 €

IKOS SOLMEIX à Pitres pour un montant de 29 364,60 €

La société APAVE doit passer dans le courant du mois de janvier 2015 pour procéder au diagnostic.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA SALLE POLYVALENTE :

Monsieur le Maire fait savoir que 3 devis ont été demandés pour procéder au remplacement de la chaudière de la salle polyvalente devenue trop vétuste.

Il s'agit de :

L'entreprise LEBLANC/SOVEAUX pour un montant de 7237,49 € TTC,

L'entreprise PCPV pour un montant de 13382,70 € TTC,

L'entreprise PARGADE pour un montant de 9202,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis et après avoir écouté l'exposé du Maire, et après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide de procéder au changement de la chaudière usagée et de retenir le devis présenté par l'entreprise LEBLANC/SOVEAUX,

Autorise le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au budget 2014 en section d'investissement à l'article 2158 (MAT) pour un montant de 7250,00 euros par prélèvement de ladite somme à l'article 020.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait savoir que le permis de construire concernant l'extension de la classe maternelle existante va être déposé sous peu auprès de la DDTM. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une somme de 681 euros a été récoltée lors du TELETHON organisé le 06 décembre dernier. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il sera judicieux de ne pas donner suite au dossier concernant l'aménagement du RD 932 au niveau de la zone commerciale, présenté dans son état actuel. Ce dossier sera à déprogrammer lors du vote du budget 2015. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire présente un devis pour le remplacement du toilette handicapé de la salle polyvalente et mise en place d'une barre de relevage émanant de l'entreprise PCPV pour un montant de 846,48 euros TTC. Il précise que d'autres devis seront demandés pour ces travaux. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Comme convenu Monsieur le Maire présente les nouveaux devis de l'entreprise COELHO concernant l'aménagement de la cour des écoles pour un montant de 2838,36 € HT (3406,03 € TTC) et l'aménagement de trottoirs rue de Flamicourt pour un montant de 3793,51 € HT (4552,21 € TTC) ; montant total des 2 devis : 7958,24 € TTC.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2014 en section d'investissement à l'article 2158 (VOIRI) pour un montant de 4600,00 euros par prélèvement de ladite somme à l'article 020.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

QUESTIONS DIVERSES :

M. SLOSARCZYK demande si le débit « internet » sera amélioré au hameau de Villette. Il faut savoir que ce renforcement est du domaine des opérateurs d'internet.

M. SLOSARCZYK demande si il est possible d'éclairer le passage piétons de l'école par mesure de sécurité. M. CHASSELON répond que cet aménagement se fera avec les travaux d'aménagement de l'école.

Mme COCHENNEC fait savoir que des habitants de la rue de Paris demandent s'il est possible de rendre les passages piétons de la rue de Paris plus visibles.

Mme COCHENNEC demande à qui s'adresser pour que les gendarmes passent plus souvent rue de Paris (les voitures roulent beaucoup trop vite dans cette rue).

M. VANDINI fait savoir que dans le cadre d'une réunion qui s'est tenue avec les élus et le docteur IRDEL, ce sera désormais le Docteur IRDEL qui sera chargé de consulter les enfants qui seront admis à participer à la crèche de Ham.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 23 heures 00.

Suivent les signatures...